



## Ligue Midi-Pyrénées de Tir



NOTE DE SERVICE LMS250530001 du 30 avril 2025  
Destinataires : Les Associations de Tir Sportif de Midi-Pyrénées

Afin de valider toute Demande d'Avis Préalable, le Président de l'association concernée ou la personne déléguée aux DAP, doit attester la validation du QCM sur la fiche ITAC du licencié demandeur. En cochant cette case, l'association atteste que le licencié a reçu une formation de base. Ce QCM dûment rempli par le licencié demandeur doit avoir été contrôlé par, le Président ou une personne ayant délégation du Président ( animateur, initiateur, arbitre ...). Ce QCM doit être daté et signé par le licencié concerné et par le contrôleur qui a supervisé le dit QCM.

Ce QCM doit être archivé et présenté, à toute réquisition.

Toute demande de Demande d'Avis Préalable, sans la case QCM cochée sur la fiche du demandeur sur ITAC, ne sera pas traitée.

Afin de valider toute Demande d'Avis Préalable, la photo d'identité du demandeur doit obligatoirement apparaître sur la licence.

D'autre part, nous attirons votre attention sur l'article 3 de : l'Arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrés par les fédérations ayant reçu délégation du ministre chargé des sports prévus par l'article R. 312-5 du code de la sécurité intérieure.

